



PLAN DE LUTTE CONTRE

L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE



École secondaire
Monsieur-Richard

Information pour tout
Information pour les élèves
Information pour les parents
Information pour les enseignants et personnel
Information pour les partenaires

révisé le 2015-04-29

Plan de lutte contre l'intimidation et la violence
document de travail 13 avril 2015

Page 1



INTENTION AU LECTEUR

Le présent plan de lutte contre l'intimidation et la violence se veut un outil de référence pour l'école en matière de prévention et de traitement de la violence.

Il contient des informations pertinentes qui peuvent s'adresser :

- aux élèves;
- aux parents;
- aux membres du personnel (premiers et deuxièmes intervenants);
- aux partenaires de la communauté.

Ainsi, le code de couleur suivant vous permettra de repérer plus facilement l'information qui vous est dédiée :

	Information pour tous
	Information pour les élèves
	Information pour les parents
	Information pour les membres du personnel
	Information pour les partenaires

L'emploi de la forme masculine traduit tant la réalité des femmes que des hommes. Il a pour but de faciliter la lecture du texte.

Rédaction du canevas du plan de lutte :

Priscilla Côté, ps.éd., conseillère pédagogique en prévention de la violence, SRÉ, 2015.

Révision linguistique : Mireille Gauvreau | Révision de la mise en page : Émilie Roy et Manon Lefebvre.

Équipe de travail

Noms	Fonctions
Darquise Baribeau	Psychoéducatrice
Sylvie Beauchemin	Technicienne en éducation spécialisée
Sylvain Beauregard	Technicien en éducation spécialisée
Nathalie Boudreau	Enseignante
Virginie Fluckiger	Coordonnatrice aux projets spéciaux
Philippe Labrosse	Directeur adjoint
Josée Lapierre	Directrice
Judith Sirois	Enseignante

Coordonnateur du plan de lutte : Philippe Labrosse, directeur adjoint

Les composantes du plan de lutte (LIP, art. 75.1) et table des matières

1. Une <u>ANALYSE DE LA SITUATION</u> de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence;	5
2. Les <u>MESURES DE PRÉVENTION</u> visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique;	8
3. Les mesures visant à favoriser la <u>COLLABORATION DES PARENTS</u> à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire;	11
4. Les modalités applicables pour <u>EFFECTUER UN SIGNALEMENT</u> ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation;	13
5. Les <u>ACTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES</u> lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne;	15
6. Les mesures visant à assurer la <u>CONFIDENTIALITÉ</u> de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence;	18
7. Les <u>MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT</u> offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte;	19
8. Les <u>SANCTIONS DISCIPLINAIRES</u> applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes;	20
9. Le <u>SUIVI QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTÉ</u> concernant un acte d'intimidation ou de violence.	21

PLAN DE LUTTE

Les modifications apportées à la Loi sur l'instruction publique (LIP) qui sont en vigueur depuis le 15 juin 2012, obligent chaque établissement d'enseignement primaire et secondaire à se doter d'un plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Le **plan de lutte** de l'école vise à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (*LIP, 2012*).

Le plan de lutte doit notamment prévoir des mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, des mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, préciser les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les mesures de soutien ou d'encadrement alors offertes, déterminer les sanctions disciplinaires applicables dans un tel cas et spécifier le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (*LIP, 2012*).

VIOLENCE

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (*LIP, 2012*).

INTIMIDATION

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (*LIP, 2012*).

La LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement **approuve** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (art. 75.1);
- Soit distribué aux parents un **document clair et accessible expliquant le plan de lutte** (art. 75.1);
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé annuellement** et, le cas échéant, actualisé (art. 75.1);
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1);
- Soit distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur de l'élève un **document** faisant état de cette évaluation.

1. ANALYSE DE LA SITUATION

Le plan de lutte doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (*LIP, art. 75.1, par. 1*).

- Questionnaire du *Groupe de recherche sur la sécurité et la violence dans les écoles québécoise* (SÉVEQ);
Année de passation : Printemps 2013 et 2015
- Autres sources d'information (direction d'école, conseil d'établissement, personnel scolaire, registres...)
Statistiques du local Oasis
Groupe de discussion multi-professionnels

Brève description des constats qui ressortent suite à l'analyse de situation.

1. Synthèse des constats au niveau du portrait des actions de l'équipe-école (2011)

1.1 Les principaux facteurs de protection :

- *Connaissance du milieu*
- *Stratégie de gestion des situations d'urgence et de crise*
- *Climat relationnel*
- *Gestion des conflits et des conduites violentes*
- *Implication et collaboration avec les partenaires de la communauté*
- *Soutien, collaboration et développement professionnel*
- *Pratique de gestion*

1.2 Les forces à poursuivre :

- *Connaissance du milieu par équipe de gestion*
- *Connaissance du milieu par l'équipe-école*

1.3 Les forces à bonifier :

- *Sécurité à l'école*
- *Relation entre les individus dans l'école, climat relationnel*

1.4 Les zones de vulnérabilité prioritaires :

- *Implication de l'ensemble du personnel dans la surveillance*
- *Sécurité à l'extérieur de l'école*
- *Accueil et soutien aux élèves notamment les HDAA*
- *Gestion de classe*
- *Actions auprès des parents*

2. Synthèse des constats au niveau du portrait des manifestations de violence (2011)

2.1 Les principaux facteurs de risques :

- *Violence verbale*
- *Cyberintimidation*
- *Dommage aux biens personnels des jeunes ou des adultes*
- *Dommage aux biens publics*
- *Violence dans les relations amoureuses*

2.2 Les zones de force :

- *Concertation et communication avec les services communautaires, la DPJ et le SPVM.*
- *Intimidation et cyberintimidation : lorsque les adultes sont avisés, les interventions portent fruits.*
- *Peu de discrimination (les élèves sont ouverts à la différence)*
- *Peu d'homophobie (il y a eu beaucoup de prévention faite à ce sujet)*
- *Peu de taxage à l'école (se passerait surtout à l'extérieur de l'école)*
- *Peu de violence physique (les batailles se déroulent à l'extérieur de l'école, métro, parc...)*
- *Violence à caractère sexuel : beaucoup de prévention au niveau des filles de 12-13 ans (éducation à la sexualité)*

2.3 Les zones de vulnérabilité :

- *Violence verbale*
- *Diffamation sur les réseaux sociaux, cellulaires*
- *Dommage aux biens personnels des jeunes ou des adultes ou des biens publics*
- *Violence dans les relations amoureuses*

Rappelons que les données précédentes ne résument que la perception d'une équipe-école constituée d'adultes. Afin de peaufiner notre analyse de situation, connaître les perceptions de nos élèves et suite à une proposition du Service des ressources éducatives, il a été convenu de participer à la recherche de Claire Beaumont de la Chaire de recherche sur la sécurité et la violence en milieu éducatif de l'Université Laval (SEVEQ).

Ce projet de recherche gratuit permet d'effectuer le monitoring national de la violence dans les écoles québécoises, tel que prévu dans le plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école. Les données recueillies permettent au milieu scolaire de mieux documenter l'analyse de situation prévue au plan de lutte contre l'intimidation et la violence (loi 56). Des outils conçus spécifiquement pour le contexte québécois nous ont aidé à compléter le bilan, puisqu'ils mesurent notamment la qualité du climat scolaire, les manifestations et la fréquence des comportements violents vécus par les élèves et par le personnel scolaire, les lieux à risque, les pratiques éducatives, les besoins en formation du personnel scolaire, etc., et ce, selon les points de vue des élèves, du personnel scolaire, des parents et des directions d'établissement.

L'école s'est inscrite à ce projet de recherche en 2013 et Monsieur Philippe Labrosse a été l'intervenant pivot pour mener à bien l'implantation de ce projet dans le milieu. Le rapport de la première partie de la recherche est annexé (annexe 1) au présent PLVI. Il est à noter qu'un deuxième questionnaire a été passé aux élèves, parents et membres du personnel au printemps 2015.

Priorités retenues compte tenu du portrait de situation.

Priorité 1

Diminuer les comportements de violence verbale au premier cycle du secondaire.

Priorité 2

Informier et sensibiliser les parents et les partenaires communautaires aux mécanismes mis en place pour lutter contre la violence et l'intimidation et leur proposer des capsules sur le sujet.

Priorité 3

Maintenir une démarche d'éducation à la sexualité pour promouvoir une sexualité saine et responsable afin de prévenir les comportements à risque (ITSS; grossesse non-désirée; violence amoureuse; etc.).

Priorité 4

Voir à la compréhension, l'actualisation et à l'application uniforme du *Code de vie* par l'ensemble de l'équipe-école.

Mission : socialiser Orientation

Le projet éducatif et le plan de réussite étant présentement en révision, nous considérerons le projet éducatif 2010-2014 à l'intérieur duquel se trouve l'orientation « *Favoriser le vivre-ensemble* ». L'objectif « *Maintenir des actions pour développer de bonnes habiletés sociales et des comportements respectueux* » peut également servir d'assise à la mise en place de moyens dans le cadre de notre PLVI.

2. MESURES DE PRÉVENTION

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (*LIP, art. 75.1, par. 2*).

Orientation

Favoriser le vivre ensemble

Objectif :

Maintenir des actions pour développer de bonnes habiletés sociales et des comportements respectueux

	Moyens (actions)	Jeune	École	Famille	Communauté	Clientèle ciblée	Résultat attendu	Indicateur (instruments d'évaluation et les sources d'information)	Ressources (pédagogiques, matérielles, financières)	Régulation Évaluation
1	Maintenir une démarche d'éducation à la sexualité pour promouvoir une sexualité saine et responsable afin de prévenir les comportements à risque (ITSS; grossesse non-désirée; violence amoureuse; etc.).	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Tous les élèves Enseignants Équipe-multi	Apprendre certaines notions en lien à la puberté et plus généralement à la sexualité globale.		Engagement d'une coordonnatrice	À reconduire <input checked="" type="checkbox"/> À modifier <input type="checkbox"/> À abandonner <input type="checkbox"/>
2	Favoriser l'accès à des plateaux d'activités physiques et inciter les élèves à participer à des concours et ateliers.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Tous les élèves	Gyms ouverts tous les jours	Nombre moyen d'élèves participants sur l'heure du dîner	Temps dans les tâches complémentaires des enseignants	À reconduire <input checked="" type="checkbox"/> À modifier <input type="checkbox"/> À abandonner <input type="checkbox"/>
3	Intervenir pour favoriser des comportements pacifiques, respectueux et d'ouverture sur les différences et modéliser les comportements adéquats (mise en place notamment d'une brigade étudiante pour circuler sur le 1er étage de l'école).	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Tous et les jeunes de la 5 ^e secondaire pour la brigade	Diminution des expulsions pour incivilités	Le nombre de sorties de classe	Chandails et émetteurs pour la brigade	À reconduire <input checked="" type="checkbox"/> À modifier <input type="checkbox"/> À abandonner <input type="checkbox"/>

Orientation

Favoriser le vivre ensemble

Objectif :

Maintenir des actions pour développer de bonnes habiletés sociales et des comportements respectueux

	Moyens (actions)	Jeune	École	Famille	Communauté	Clientèle ciblée	Résultat attendu	Indicateur (instruments d'évaluation et les sources d'information)	Ressources (pédagogiques, matérielles, financières)	Régulation Évaluation
4	Maintenir une présence active de nos intervenants pour assurer le sentiment de sécurité chez les jeunes.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Tous les élèves Membres du personnel	Diminution du nombre de bagarres dans les casiers	Le nombre de bagarres dans les casiers	Sommes pour engager des surveillants et TES	À reconduire <input checked="" type="checkbox"/> À modifier <input type="checkbox"/> À abandonner <input type="checkbox"/>
5	Valoriser les élèves qui font preuve de civisme (appels à la maison, tableau d'honneur, récompenses, mentions d'honneur dans le carnet de conduite, etc.).	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Tous les élèves Parents			Comité Valorisation et certificats à chaque étape	À reconduire <input type="checkbox"/> À modifier <input checked="" type="checkbox"/> À abandonner <input type="checkbox"/>
6	Poursuivre la diffusion des ressources d'accompagnement dans l'agenda scolaire (Tel-Jeunes; Grossesse secours; ...) et réviser annuellement le Code de vie.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Tous les élèves Parents			Comité Code de vie	À reconduire <input checked="" type="checkbox"/> À modifier <input type="checkbox"/> À abandonner <input type="checkbox"/>
7	Poursuivre les conférences en lien avec l'intimidation (Éducaloi; Pas de bébés, pas de bibittes...) et la diffusion de pièces de théâtre accompagnées par nos intervenants et réinvesties par les enseignants.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Tous les élèves Enseignants Équipe-multi	Que chaque niveau obtienne une pièce ou un conférencier		Réserver des sommes pour les pièces de théâtre	À reconduire <input checked="" type="checkbox"/> À modifier <input type="checkbox"/> À abandonner <input type="checkbox"/>
8	Mise en place d'un horaire de surveillance des endroits névralgiques de l'établissement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Tous les élèves	Que chaque enseignant surveille au moins 30 minutes/cycle	Logiciel de tâches		À reconduire <input checked="" type="checkbox"/> À modifier <input type="checkbox"/> À abandonner <input type="checkbox"/>

Orientation

Favoriser le vivre ensemble

Objectif :

Maintenir des actions pour développer de bonnes habiletés sociales et des comportements respectueux

	Moyens (actions)	Jeune	École	Famille	Communauté	Clientèle ciblée	Résultat attendu	Indicateur (instruments d'évaluation et les sources d'information)	Ressources (pédagogiques, matérielles, financières)	Régulation Évaluation
9	Rencontres des différents intervenants de l'établissement à toutes les deux semaines sous forme de table-multi.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Tous les élèves			Prévoir un temps où tous les professionnels et TES sont disponibles.	À reconduire <input checked="" type="checkbox"/> À modifier <input type="checkbox"/> À abandonner <input type="checkbox"/>
10	Utiliser le communiqué aux parents et l'Élan (document destiné aux membres du personnel) pour faire des capsules en lien avec la lutte à la violence et l'intimidation.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Tous les parents et les membres du personnel	Faire une capsule dans chacune des parutions			À reconduire <input type="checkbox"/> À modifier <input checked="" type="checkbox"/> À abandonner <input type="checkbox"/>
11	Développer des activités pédagogiques pour chacun des niveaux en lien avec la lutte à la violence et l'intimidation.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Tous les élèves	Préparer une activité pour chaque niveau			À reconduire <input checked="" type="checkbox"/> À modifier <input type="checkbox"/> À abandonner <input type="checkbox"/>
12	Bonifier le nombre de caméras de surveillance pour maintenir le sentiment de sécurité des élèves et membres du personnel.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Tous les élèves et membres du personnel				À reconduire <input checked="" type="checkbox"/> À modifier <input type="checkbox"/> À abandonner <input type="checkbox"/>
13	Travailler avec l'équipe-école des mises en situations en lien avec la violence et l'intimidation (poursuite de la trousse 4R)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'équipe-école	Que l'équipe-école soit proactive pour mieux cibler les situations	Augmentation du nombre de dénonciation via le formulaire		À faire <input checked="" type="checkbox"/> À modifier <input type="checkbox"/> À abandonner <input type="checkbox"/>

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (*LIP, art. 75.1, par. 3*).

COLLABORATION ECOLE-FAMILLE

Les parents sont des partenaires précieux et il est important de faire équipe lorsque vient le temps d'agir pour prévenir et contrer l'intimidation et la violence. L'école s'engage à vous informer des situations de violence ou d'intimidation pour lesquelles votre enfant a été impliqué, que ce soit à titre de victime, de témoins ou d'auteurs. C'est ensemble que nous pourrons trouver les solutions qui conviennent le mieux à votre enfant.

DIFFUSION DU PLAN DE LUTTE AUX PARENTS

Vous trouverez le présent document ainsi qu'un dépliant résumant le plan de lutte sur le site Internet de l'école à l'adresse : www.csmb.qc.ca/mgr-richard

Un dépliant résumant le plan de lutte est remis en début d'année à tous les parents et est également disponible pour les parents et les partenaires à la réception de l'école auprès de Mme Julie Cloutier.

RESSOURCES À L'EXTERIEUR DE L'ECOLE

Élèves

Tel-jeunes : 1-800-263-2266

www.teljeunes.com

Jeunesse, J'écoute : 1-800-668-6868

www.jeunessejecoute.ca

Parents

LigneParents : 1-800-361-5085

www.ligneparents.com

CLSC Verdun : 514-766-0546

SPVM poste 16 : 514-280-0416

INFORMATION SUR LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

www.branchepositif.gouv.qc.ca

www.bewebaware.ca/french/default.html
[habilomedias.ca](http://www.habilomedias.ca)

<http://www.rcmp-grc.gc.ca/cycp-cpcj/bull-inti/index-fra.htm>

<http://www.croixrouge.ca/que-faisons-nous/prevention-de-la-violence-et-de-l-intimidation/parents>

www.spvm.qc.ca/fr/jeunesse/parents.asp

Ces ressources apparaissent aussi sur le site Internet de l'école.

QUE FAIRE...

si votre enfant vous parle de violence ou d'intimidation?

ÊTRE A L'ECOUTE DE VOTRE ENFANT

- Poser régulièrement des questions sur sa vie scolaire, sur ses intérêts et sur ses amitiés. Prendre le souper en famille est un excellent moyen d'entretenir un contact avec votre enfant.
- Dénoncer en joignant la personne responsable du dossier violence/intimidation à l'école.
- Collaborer à la recherche de solutions avec les intervenants.
- Communiquer avec l'école si vous avez des inquiétudes en lien avec la violence ou l'intimidation.

Pour plus d'informations, que l'on soit parent d'un élève victime, témoin ou auteur :

<http://www.mels.gouv.qc.ca/branche-sur-le-positif/parents/>

POUR DÉNONCER UNE SITUATION ET DEMANDER DE L'AIDE

Si vous souhaitez dénoncer en toute confidentialité une situation de violence ou d'intimidation, composez le (514) 765-7666

et veuillez communiquer avec :

<i>l'un des directeurs adjoints</i>
Philippe Labrosse philippe.labrosse@csmc.qc.ca (sec. 1 et 2; groupes 811-814; 817; 181) poste 6440
Hugues Trudeau Hugues.paquette-trudeau2@csmc.qc.ca (sec. 3; groupes G23; 281; FMS) poste 6440
Sylvie Contré sylvie.contre@csmc.qc.ca (sec. 4-5; classes d'accueil) poste 6441

Pour en savoir plus sur les mesures entreprises par l'école, consultez les sections 5 à 9 du présent plan de lutte.

Les parents recevront à travers le communiqué mensuel destiné aux parents les dates d'activités de prévention pour lesquelles ils sont invités à participer.

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT

Le plan de lutte doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (*LIP, art. 75.1, par. 4*).

Faire un signalement, c'est dénoncer une situation d'intimidation ou de violence dans le but de faire cesser la situation et de demander de l'aide pour soi ou pour quelqu'un d'autre. Un signalement peut être fait par un élève victime, témoin, auteur d'un geste d'agression, un parent, un membre du personnel de l'école ou quelque autre personne.

ÉLÈVES

Tu es témoin? Tu intimides? Tu es victime?

Tu veux déNONcer une situation, demander de l'aide pour toi-même ou pour quelqu'un d'autre, tu peux t'adresser à n'importe quel adulte en qui tu as confiance (enseignant, éducatrice au service de garde, parent). Ce dernier saura te guider vers la bonne personne pour t'aider.

Tu peux aussi entrer directement en contact avec les techniciens en éducation spécialisée (TES) (Rachel, Sylvie, Mathieu ou Sylvain au local 245-A ou par téléphone au (514) 765-7666 poste 6449) ou la psychoéducatrice (Darquise Baribeau au local 267 ou par téléphone au ((514) 765-7666 poste 6450) ou avec la direction ou la direction adjointe.

Pour plus de renseignements :

<http://www.mels.gouv.qc.ca/branche-sur-le-positif/jeunes/tu-es-témoin/>

L'école a pris des moyens pour **faire connaître** les modalités de signalements :

- Dans le Code de vie de l'école;
- Au Conseil des élèves;
- Au Conseil d'établissement;
- lors des activités de prévention animées par les intervenants en classe.

PARENTS

Si vous souhaitez dénoncer en toute confidentialité une situation de violence ou d'intimidation, composez le (514) 765-7666 et **veuillez communiquer avec :**

l'un des directeurs adjoints

Philippe Labrosse

philippe.labrosse@csmb.qc.ca

(sec. 1 et 2; groupes 811-814; 817; 181)
poste 6440

Hugues Trudeau

Hugues.paquette-trudeau2@csmb.qc.ca

(sec. 3; groupes G23; 281; FMS)
poste 6440

Sylvie Contré

sylvie.contre@csmb.qc.ca

(sec. 4-5; classes d'accueil)
poste 6441

L'école a pris des moyens pour **faire connaître** les modalités de signalements :

- lors de la rencontre des parents de début d'année;
- dans le dépliant qui diffuse le plan de lutte;
- sur le site Internet de l'école;
- dans les communiqués aux parents.

MEMBRES DU PERSONNEL

Pour les enseignants, le personnel de soutien, le personnel professionnel:

Les enseignants et les membres du personnel de l'école qui sont témoins ou qui possèdent des informations en lien avec un acte de violence ou d'intimidation doivent immédiatement en faire part par écrit, à leur direction adjointe, via le formulaire « Rapport à la direction » déjà existant et disponibles aux secrétariats.

L'école a pris des moyens pour **faire connaître** les modalités de signalements :

- lors de la première rencontre collective;
- lors de la formation de la trousse des 4R;
- par courriel lors de la diffusion du PLVI.

En cas de harcèlement entre membres du personnel, se référer à la politique pour promouvoir la civilité et pour prévenir et contrer le harcèlement psychologique en milieu de travail.

<http://www.csmb.qc.ca/csmb/politiques.aspx>

PARTENAIRES DE L'ÉCOLE (chauffeurs d'autobus ou de berlines, bénévoles, brigadiers, autres partenaires)

Veillez communiquer vos inquiétudes à la direction ou la direction adjointe de l'école par courriel ou en lui téléphonant.

Philippe Labrosse

philippe.labrosse@csmb.qc.ca
(sec. 1 et 2; groupes 811-814; 817; 181)
poste 6440

Hugues Trudeau

Hugues.paquette-trudeau2@csmb.qc.ca
(sec. 3; groupes G23; 281; FMS)
poste 6440

Sylvie Contré

sylvie.contre@csmb.qc.ca
(sec. 4-5; classes d'accueil)
poste 6441

L'école a pris des moyens pour **faire connaître** les modalités de signalements :

- sur notre site Internet;
- en envoyant un courriel à tous nos partenaires;
- lors des séances du Conseil d'établissement.

5. ACTIONS À PRENDRE

SUITE À UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (*LIP, art. 75.1, par. 5*).

ÉLÈVES

Les élèves sont informés des actions à poser s'ils sont témoins, auteurs de geste ou victime d'intimidation ou de violence en début d'année lors de la présentation de la direction sur le code de vie et le civisme ainsi que lors des ateliers animés en classe par les intervenantes.

MEMBRES DU PERSONNEL

Tous les membres du personnel de l'école (enseignants, personnel de soutien, professionnels) ont reçu la formation *Intervention 100 %* pour être prêts à intervenir immédiatement lorsqu'ils observent un comportement de violence chez un élève ou lorsqu'un élève ou un parent signale un incident de violence.

La formation *Intervention 100 %* a eu lieu en février 2015.

RESPONSABILITÉS DES PREMIERS INTERVENANTS (ex. : enseignants, éducateurs, personnel de soutien)

RÉAGIR

Intervenir « sur-le-champ » pour arrêter le comportement.
Nommer le comportement et l'impact possible.
Demander un changement de comportement.

RASSURER

Faire une vérification sommaire auprès de l'élève ciblé.
Assurer sa sécurité à court terme et reconforter la victime.

RÉFÉRER

En cas de violence et d'intimidation, appliquer les modalités prévues pour effectuer un signalement* pour une évaluation approfondie par la personne responsable du suivi (deuxième intervenant) et consigner l'information selon les mécanismes prévus.

* Se référer à la section 4 sur les modalités pour effectuer un signalement.

REVOIR

Faire un bref retour auprès de l'élève qui a vécu de la violence.

On appelle
**PREMIERS
INTERVENANTS**
ceux qui sont
témoins ou informés
d'un incident de
violence ou
d'intimidation.

On appelle
**DEUXIÈMES
INTERVENANTS**
ceux qui sont
responsables du
suivi des
signalements.

Auprès de la **VICTIME** d'intimidation ou de violence

- Rassurer l'élève victime.
- Renforcer la démarche de dénonciation.
- Assurer la sécurité immédiate de la personne visée.
- Impliquer les membres du personnel concernés pour assurer la sécurité.
- Poser des questions afin de recueillir le plus d'informations sur l'événement et de déterminer la nature de l'événement.
- Informer la direction.
- Informer les parents, offrir une rencontre au besoin.
- Appliquer des **mesures de soutien et d'encadrement (voir section 7)**.
- Convenir et informer l'élève du **suivi** qui sera fait (**voir section 9**).
- Compléter le compte rendu d'incident de violence commencé par le premier intervenant.

Auprès du **TÉMOIN** d'intimidation ou de violence

- Rassurer l'élève témoin qui a dénoncé.
- Renforcer positivement l'action d'avoir dénoncé.
- Poser des questions afin de recueillir le plus d'informations sur l'événement et de déterminer la nature de l'événement.
- Parler avec d'autres membres du personnel qui connaissent les élèves impliqués.
- Informer la direction.
- Sensibiliser aux impacts dans le cas où le témoin a encouragé.
- Informer les parents, offrir une rencontre au besoin.
- Appliquer des **mesures de soutien et d'encadrement (voir section 7)**.
- Conséquences possibles si implication, même passive. (**voir section 8 sur les sanctions disciplinaires**).
- Compléter le compte rendu d'incident de violence commencé par le premier intervenant.

Auprès de l'**AUTEUR** des gestes d'intimidation ou de violence

- Poser des questions afin de recueillir le plus d'informations sur l'événement et de déterminer la nature de l'événement.
- Parler avec d'autres membres du personnel qui connaissent les élèves impliqués.
- Expliquer l'impact pour la victime.
- Informer la direction.
- Informer les parents, offrir une rencontre au besoin.
- Appliquer des **mesures de soutien et d'encadrement (voir section 7)**.
- Appliquer au besoin des **sanctions disciplinaires (voir section 8)**.
- Compléter le compte rendu d'incident de violence commencé par le premier intervenant.

Adapté du protocole d'intervention du RETAC Ouest 1.

ÉLÈVES

QUE FAIRE...

si tu es **TEMOIN** d'un acte de violence ou d'intimidation?

Tu ne dois **JAMAIS** tolérer la violence ou l'intimidation. Tu dois les signaler.

En tant que témoin d'un acte de violence ou d'intimidation, tu peux aider la victime ou, au contraire, aggraver la situation. Agis en citoyen responsable.

Si tu restes là à regarder sans rien faire, tu encourages l'auteur de gestes d'agression à continuer de mal agir, car il croit que tu approuves son comportement.

Tu dois agir pour faire cesser cette situation. Avise un adulte ou demande à l'auteur de gestes d'agression d'arrêter si tu crois que tu bénéficieras du soutien des autres témoins.

Réconforte la personne qui est victime de violence ou d'intimidation. Montre-lui que tu l'appuies, que tu es de son côté, que tu n'es pas d'accord avec ce qui lui arrive. Invite-la à se joindre à ton groupe d'amis.

Tu ne dois pas rester muet ou encourager la personne qui agresse ou intimide une autre. Ton action est importante pour la victime et tu pourras être fier de l'avoir aidée.

Signaler la violence et l'intimidation, ce n'est pas « stooler ».

Un « stool », c'est quelqu'un qui dénonce quelqu'un d'autre pour lui faire du tort ou en tirer profit. Quand tu signales à un adulte qu'une personne de ton entourage ou un ami est victime de violence ou d'intimidation, **TU L'AIDES**.

- Si tu te sens en sécurité, **FAIS-TOI ENTENDRE** et parle à la personne qui agresse ou intimide les autres.
- N'encourage pas une personne qui en agresse ou intimide une autre.

TU ES TEMOIN DE CYBERAGRESSION (VIOLENCE OU INTIMIDATION).

RÉAGIS

quand tu vois des camarades s'en prendre à d'autres en utilisant le Web, les médias sociaux, les textos, le courriel ou le téléphone.

REFUSE

toujours de transférer ou d'envoyer une image, une vidéo ou un message insultant pour quelqu'un.

SAUVEGARDE

les messages de cyberagression que tu vois : ce sont des preuves.

NOMME

les incidents dont tu es témoin à un adulte de confiance.

SIGNALE

les actes de violence et d'intimidation à la police s'ils incluent des menaces que tu juges dangereuses et sérieuses.

Source de toute l'information contenue sur cette page :

<http://www.mels.gouv.qc.ca/branche-sur-le-positif/jeunes/tu-es-temoin/>

6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (*LIP, art. 75.1, par. 6*).

ÉLÈVES

Bien que déNONcer soit la bonne chose à faire pour faire cesser la situation et pour permettre aux personnes victimes et auteurs d'obtenir de l'aide, il se peut que cela occasionne un malaise chez la personne qui le fait. L'école s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires pour préserver la confidentialité du signalement.

Par exemple :

- L'intervenant qui aura besoin de rencontrer l'élève trouvera une façon discrète de le faire appeler et de communiquer avec toi.
- Lorsque ce sera possible, nous te rencontrerons lorsque tu ne seras pas en classe avec l'élève auteur du geste.
- Nous n'allons pas questionner ensemble un élève victime et l'élève présumé auteur d'un geste de violence ou d'intimidation.
- La rencontre se tiendra dans un lieu où tu te sentiras à l'aise de parler.
- Il ne te sera pas demandé de rencontrer l'élève qui t'a intimidé, à moins que cela ne soit ton souhait.
- Si l'élève qui est l'auteur du geste de violence ou d'intimidation veut te parler ou te rencontrer pour te présenter ses excuses, tu auras la possibilité de refuser.
- Lorsque ce sera possible, nous allons utiliser le témoignage d'un adulte ou des gestes filmés sur caméra pour interpeller l'élève auteur de gestes de violence ou d'intimidation.
- À moins que cette information ne soit déjà connue, nous n'allons pas dévoiler l'identité de l'élève ou du parent qui a fait le signalement, à moins que cela ne soit son souhait.

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (*LIP, art. 75.1, par. 7*).

L'application des mesures de soutien et de conséquences s'effectueront suite à l'analyse du profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des comportements de celui-ci.

MESURES DE SOUTIEN ET D'ENCADREMENT POSSIBLES

Auprès de la **VICTIME** d'intimidation ou de violence

- Assurer la sécurité en aménageant les contextes où l'intimidation aurait lieu.
- Impliquer les membres du personnel concernés pour assurer la sécurité.
- Suggérer des stratégies pour faire face ou éviter les situations (ex. : s'affirmer, ne pas rester seul, ...).
- Référer au besoin pour une consultation ou un suivi individuel ou de groupe (ex. : développer ses habiletés sociales, estime de soi, résolution de conflits, gestion de la colère, affirmation de soi, ...).
- Rédiger un plan d'intervention.
- Faire appel au service-conseil EDA.
- Référer à une ressource externe ou collaborer avec des partenaires (ex. : CLSC).
- Faire le suivi nécessaire** pour vérifier que la situation ne s'est pas répétée (**voir section 9**).

Auprès du **TÉMOIN** d'intimidation ou de violence

- Suggérer des stratégies pour faire face ou éviter les situations.
- Définir des stratégies pour intervenir auprès des témoins.
- Si pertinent, faire une intervention de sensibilisation de groupe (ex. : groupe-classe).
- Référer, au besoin, pour une consultation ou un suivi individuel ou de groupe (ex. : développer ses habiletés sociales, estime de soi, résolution de conflits, gestion de la colère, affirmation de soi, ...).
- Faire appel au service conseil EDA.
- Référer à une ressource externe ou collaborer avec des partenaires (CLSC, SPVM, etc.).
- Si implication, même passive, appliquer des **sanctions disciplinaires** selon la situation (**voir section 8**).
- Rencontrer l'agent sociocommunautaire, au besoin.
- Faire le suivi nécessaire** pour vérifier que la situation ne s'est pas répétée (**voir section 9**).

Auprès de l'**AUTEUR** des gestes d'intimidation ou de violence

- Définir des stratégies pour mettre fin à la situation et déterminer avec l'élève et ses parents des engagements à prendre en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence.
- Suggérer des pistes de résolution de conflits, au besoin.
- Référer à un intervenant, au besoin, pour une consultation ou un suivi individuel ou de groupe (ex. : développer ses habiletés sociales, estime de soi, résolution de conflits, gestion de la colère, affirmation de soi, ...).
- Rédiger un plan d'intervention.
- Faire appel au service-conseil EDA.
- Référer à une ressource externe ou collaborer avec des partenaires (CLSC, SPVM, etc.).
- Rencontrer l'agent sociocommunautaire, au besoin.
- Appliquer des **sanctions disciplinaires** selon la situation (**voir section 8**).
- Faire le suivi nécessaire** pour vérifier que la situation ne s'est pas répétée (**voir section 9**).

8. LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (*LIP, art. 75.1, par. 8*).

La violence, l'intimidation et la cyberagression peuvent aussi constituer une violation du **Code criminel**. User de violence ou proférer des menaces de violence avec l'intention de forcer une personne à faire ou à ne pas faire quelque chose est un acte criminel. Communiquer avec quelqu'un de façon répétée de manière à lui faire craindre pour sa sécurité est un acte criminel. Publier ou diffuser de la fausse information sur quelqu'un ou des renseignements qui peuvent nuire à sa réputation ou qui l'exposent à la haine, au mépris ou au ridicule peut parfois constituer un crime.

La cyberagression peut également aller à l'encontre de la Charte des droits et libertés de la personne lorsqu'elle entraîne la haine ou la discrimination basée sur l'origine ethnique, la religion, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, la situation familiale ou un handicap physique ou mental. Les personnes reconnues coupables de violence, d'intimidation ou de cyberagression s'exposent à une sanction judiciaire.

Source : <http://www.mels.gouv.qc.ca/branche-sur-le-positif/jeunes/tu-intimides/>

À l'école, les personnes qui font des gestes de violence ou d'intimidation s'exposent à une série de conséquences selon l'analyse du profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des comportements de celui-ci.

SANCTIONS DISCIPLINAIRES POSSIBLES

- Travaux en lien avec le sujet;
- Excuses, gestes de réparation;
- Retrait du lieu où l'intimidation se produit ou retrait lors de certains moments de la journée;
- Travaux communautaires;
- Perte de privilège;
- Perte d'autonomie;
- Retenue;
- Implication de l'agent sociocommunautaire du Service de police;
- Suspension interne, suspension externe;
- Demande de changement d'école ou demande d'expulsion de la Commission scolaire (mesures exceptionnelles).

9. LE SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES

Le plan de lutte doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (*LIP, art. 75.1, par. 9*).

RESPONSABILITÉS DES PREMIERS INTERVENANTS EN SUIVI À UN SIGNALEMENT

(ex. : enseignants, éducateurs, personnel de soutien)

- Agir avec bienveillance en faisant régulièrement un retour auprès de l'élève ciblé pour s'assurer que les gestes ne se sont pas répétés et que l'élève a obtenu l'aide nécessaire.
- Encourage fortement l'élève à venir l'informer si d'autres événements surviennent.
- Porter une attention soutenue pour veiller à ce que les interactions demeurent respectueuses en tout temps.

On appelle
PREMIERS INTERVENANTS
ceux qui sont témoins ou informés d'un incident de violence ou d'intimidation.

RESPONSABILITÉS DES DEUXIÈMES INTERVENANTS EN SUIVI À UN SIGNALEMENT

(ex. : directions, directions adjointes, professionnels, TES)

- Informer les **élèves concernés (victime, témoins, auteurs)** des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et faire une mise à jour régulièrement en donnant des rendez-vous aux élèves concernés afin de vérifier si de nouveaux incidents ne se sont pas produits.
- Communiquer l'information pertinente aux **membres du personnel** quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité.
- Échanger régulièrement avec les **premiers intervenants** pour évaluer l'évolution de la situation.
- Informer les **parents** des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et leur faire une mise à jour régulièrement.
- Informer régulièrement la **direction** du suivi effectué et de l'évolution de la situation.
- Consigner les informations relatives aux événements d'intimidation et de violence selon les modalités convenues dans l'école, et ce, dans le respect de la confidentialité.
- **La direction d'école** traite avec diligence toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

On appelle
DEUXIÈMES INTERVENANTS
ceux qui sont responsables du suivi des signalements.

RESPONSABILITÉS DES PARENTS EN SUIVI À UN SIGNALEMENT

L'élève **auteur et ses parents** devront prendre des engagements en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence (*LIP, art. 75.2*).

Si la situation persiste, l'élève **victime et ses parents** sont fortement encouragés à communiquer les nouveaux éléments à l'école en faisant un signalement auprès de la personne responsable du suivi (**voir section 4**).

EN CAS DE RÉOLUTION INSATISFAISANTE, SUITE À UN SIGNALEMENT* :

Un élève ou un parent non satisfait d'un service reçu ou de l'application d'un règlement, d'une procédure ou d'une pratique est invité à tenter de résoudre le différend avec la personne concernée ou le supérieur de cette dernière, par exemple, le directeur de l'établissement ou du service concerné.

Communiquer avec l'un des responsables du traitement des plaintes*

Si la réponse obtenue ou la décision rendue à l'étape préalable est remise en cause, l'élève ou ses parents peuvent communiquer avec l'un des responsables de l'examen des plaintes, afin de présenter leur plainte écrite ou verbale. Le responsable prête assistance dans la formulation de la plainte, procède à son examen, accompagne l'élève ou ses parents dans les démarches requises et favorise une recherche de solution reposant sur la conciliation. Dans les trente jours suivant la réception de la plainte, il avise l'élève ou ses parents des mesures correctives proposées et de son droit de faire appel au protecteur de l'élève s'il demeure insatisfait.

Faire appel au protecteur de l'élève*

Le protecteur de l'élève intervient à la demande de l'élève ou de ses parents si ce ou ces derniers(s) sont insatisfaits de l'examen de leur plainte ou du résultat de cet examen, après que l'élève ou ses parents aient porté la situation à l'attention du responsable du traitement des plaintes.

Cheminement d'une plainte auprès du protecteur de l'élève :

Le protecteur de l'élève reçoit la plainte, verbalement ou par écrit. Il détermine si la plainte est recevable. Il s'assure notamment que l'élève ou le parent a d'abord tenté de résoudre le différend avec la personne concernée et qu'il a communiqué avec un responsable de l'examen des plaintes.

Vous trouverez toute l'information sur le traitement des plaintes et le protecteur de l'élève sur le site :

<http://www.csmb.qc.ca/csmb/protecteur-eleve.aspx>

Sources :

Suivi des signalements et des plaintes concernant un acte d'intimidation et de violence, SRÉ, février 2013.

*Informations tirées du dépliant : *Traitement des plaintes et protecteur de l'élève - Régler une situation dans l'intérêt de l'élève.*



Chaire de recherche
Sécurité et violence en milieu éducatif



La **VIOLENCE** dans votre école

Rapport du Groupe de recherche
sur la sécurité et la violence dans
les écoles québécoises (SEVEQ)

2013

Dans le cadre du projet de recherche intitulé :
*Portrait de la violence dans les établissements
d'enseignement québécois/monitorage national*



UNIVERSITÉ
LAVAL

Faculté des sciences
de l'éducation

Portrait de la violence dans votre école secondaire

Au cours des derniers mois, les élèves, les parents et le personnel scolaire de votre établissement ont été invités à participer à la première phase de l'étude nationale visant à dresser le portrait de la violence dans les écoles du Québec. Grâce à votre implication, il sera maintenant possible de suivre ce phénomène au fil des ans.

Pour vous remercier de votre collaboration, nous vous remettons en exclusivité ce rapport confidentiel qui fait état des principaux résultats obtenus pour votre école.

Pour favoriser le lien entre la recherche et la pratique, nous avons sélectionné du QSVE les questions les plus pertinentes pour l'intervention en lien avec les exigences ministérielles.

Les données recueillies auprès des personnes interrogées sont présentées selon les cinq aspects suivants :

-  Le profil de vos répondants
-  **1 Les lieux à risque de violence**
-  **2 Le climat scolaire et la sécurité**
-  **3 Les manifestations de violence**
-  **4 Les types d'interventions** pratiquées par votre personnel en contexte de violence
-  **5 Les besoins de formation** exprimés par votre personnel
-  **Bilan** **Votre plan d'action :** Tirez profit des résultats obtenus pour maximiser vos moyens de prévention et de gestion de la violence à votre école!

L'équipe SEVEQ
seveq@fse.ulaval.ca
www.violence-ecole.ulaval.ca

Dans ce document, l'emploi du masculin pour désigner des personnes n'a d'autres fins que celle d'alléger le texte.

Tous droits réservés. Copyright © 2013
Chaire de recherche sur la sécurité et la violence en milieu éducatif
Il est permis d'imprimer ce document pour usage interne seulement.

D'abord, le PROFIL de vos répondants...



Élèves : 421



Personnel scolaire* : 82

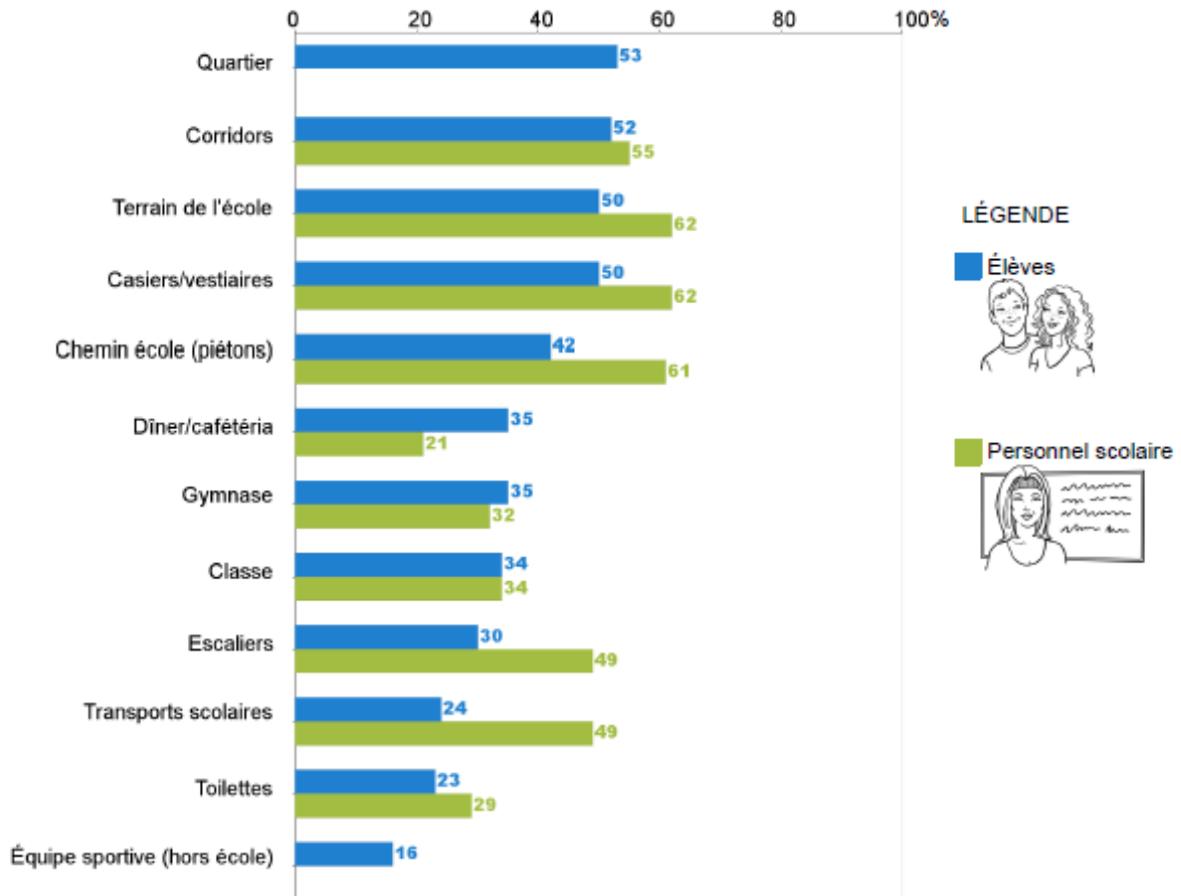


Parents : 86

Pour chacune des questions, les résultats sont présentés uniquement lorsque le nombre de répondants est suffisant pour permettre la représentativité et assurer la confidentialité.

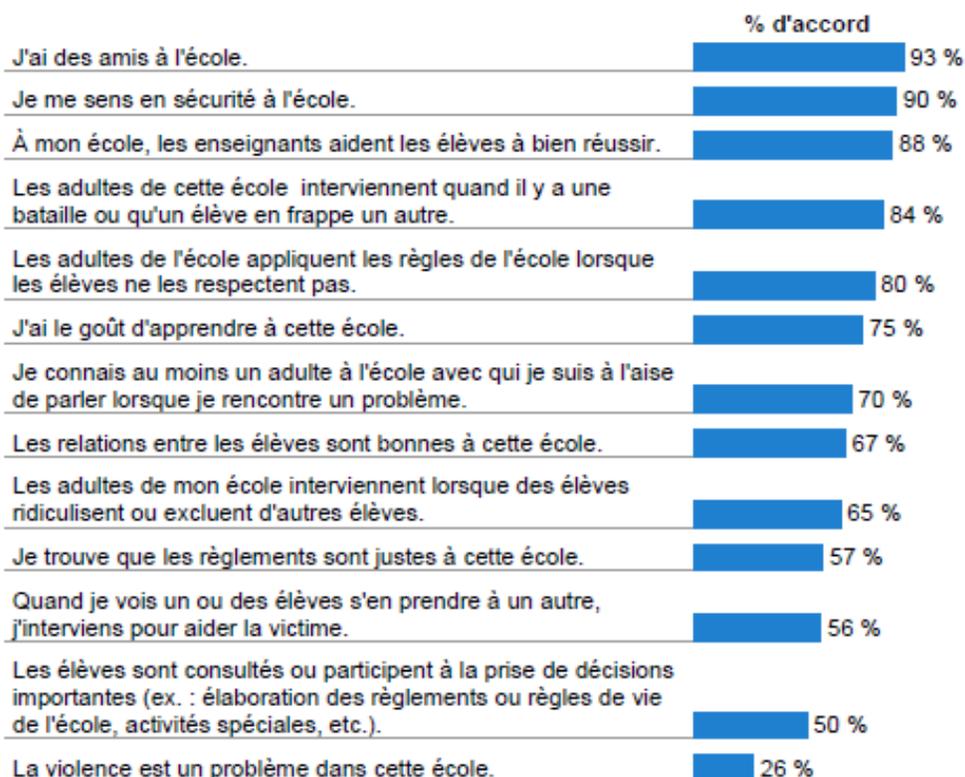
* La mention de personnel scolaire désigne aussi bien les enseignants, les professionnels que le personnel de soutien, à moins d'indication contraire.

1. Les lieux à risque de violence

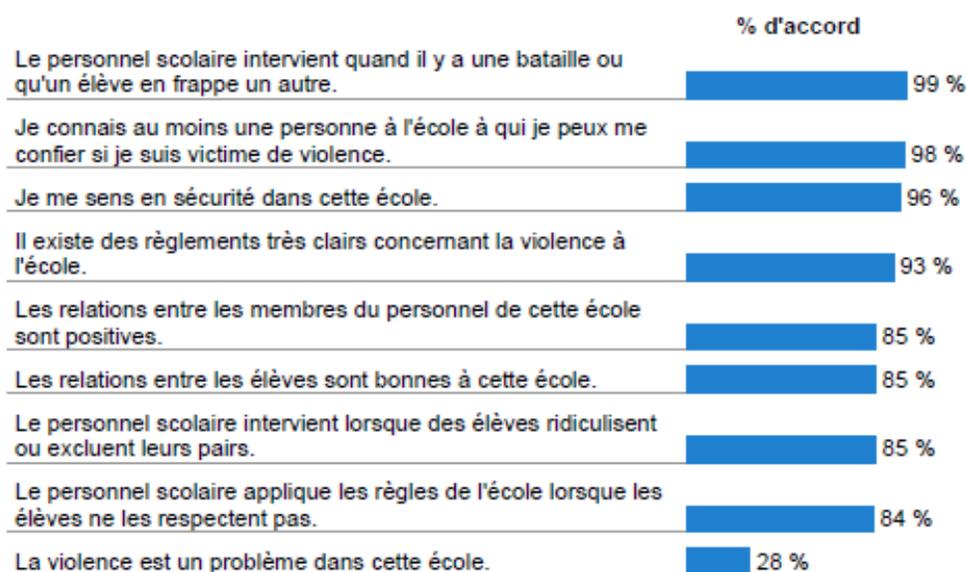


2. Le climat scolaire et la sécurité

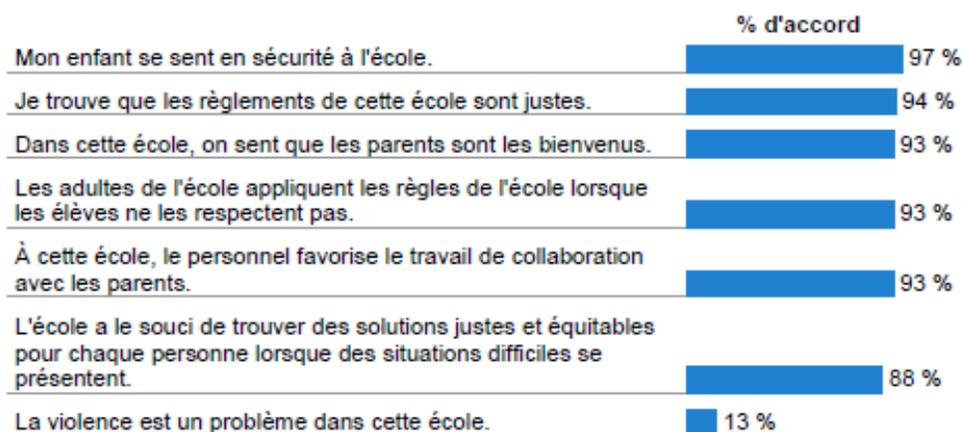
Selon les élèves



Selon le personnel scolaire



Selon les parents



3. Les manifestations de la violence

Les élèves qui ont rapporté avoir subi des actes de violence depuis le début de l'année scolaire



Un ou des élèves m'ont insulté ou traité de noms.



Un ou des élèves m'ont bousculé intentionnellement.



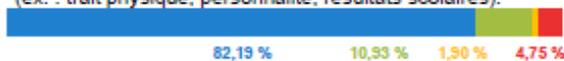
J'ai été traité de pédé (de pédale, fif, fifi, tapette) ou de lesbienne (gouine).



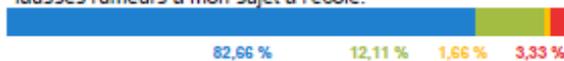
Quelqu'un a volé un de mes objets personnels.



J'ai été rejeté en raison d'une caractéristique personnelle (ex. : trait physique, personnalité, résultats scolaires).



Quelqu'un a fait circuler des messages blessants ou de fausses rumeurs à mon sujet à l'école.



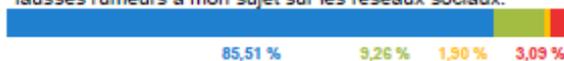
Un ou des élèves ont essayé de me tenir à l'écart des autres élèves.



Un ou des élèves m'ont menacé à l'école.



Quelqu'un a fait circuler des messages humiliants ou de fausses rumeurs à mon sujet sur les réseaux sociaux.



J'ai été frappé par un ou des élèves.



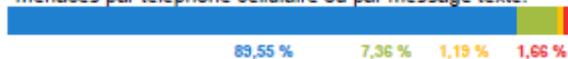
Quelqu'un a intentionnellement brisé un de mes objets personnels.



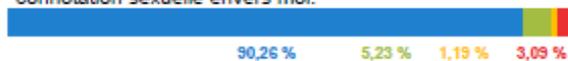
Un ou des élèves m'ont envoyé des insultes ou des menaces par courriel (e-mail).



Un ou des élèves m'ont envoyé des insultes ou des menaces par téléphone cellulaire ou par message texte.



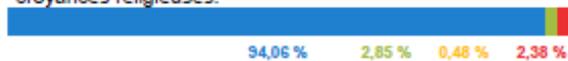
Un ou des élèves ont eu des gestes ou des mots déplacés à connotation sexuelle envers moi.



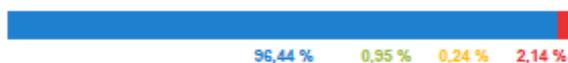
Je me suis déjà absenté de l'école parce que j'avais peur qu'on me fasse du mal.



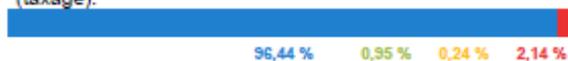
J'ai été rejeté en raison de mon origine ethnique ou de mes croyances religieuses.



J'ai été rejeté en raison de mon orientation sexuelle.



Un ou des élèves m'ont menacé pour obtenir quelque chose (taxage).



* La recherche indique qu'être victime à répétition d'actes négatifs de 2 à 3 fois par mois peut avoir des effets néfastes importants chez l'élève. Selon la sévérité et la portée du geste posé, un acte isolé de violence peut aussi entraîner des conséquences graves sur l'individu (Blaya, 2010; Solberg & Olweus, 2003; Vandebosch & Van Cleemput, 2008).

Le personnel scolaire ayant observé des actes de violence depuis le début de l'année scolaire



■ Jamais
 ■ Quelquefois (1 à 2 fois par an)
 ■ Souvent (2 à 3 fois par mois)
 ■ Très souvent (Une fois ou + par semaine)

Un élève s'est fait insulté ou traité de noms par un ou des élèves.



Des élèves se bagarrent.



Un élève s'est fait traiter de noms à connotation sexuelle (ex. : pédé, tapette, fif, gouine).



Un élève s'est fait voler un de ses objets personnels.



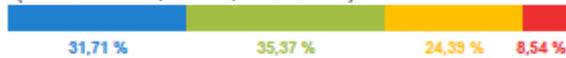
Un élève a été rejeté par ses pairs en raison d'une caractéristique personnelle (ex. : trait physique, personnalité, résultats scolaires).



Quelqu'un a fait circuler de fausses rumeurs ou des messages blessants envers d'autres élèves à l'école (autrement que par Internet).



Quelqu'un a fait circuler des fausses rumeurs ou des messages humiliants au sujet d'autres élèves sur Internet (ex. : Facebook, Twitter, autres sites).



Un élève s'est fait briser intentionnellement un de ses objets personnels.



Un élève a été insulté ou menacé par un autre élève par téléphone cellulaire ou par message texte.



Un ou des élèves ont eu des gestes ou des mots déplacés à connotation sexuelle envers un autre élève.



Un élève a essayé de tenir d'autres élèves à l'écart.



Un élève s'est fait menacer par un ou des élèves pour obtenir quelque chose (taxage).



Un élève a reçu des insultes ou des menaces venant d'un autre élève par courriel (e-mail).



Un élève a été rejeté par ses pairs en raison de son origine ethnique ou de ses croyances religieuses.



Les parents mentionnant que leur enfant a subi des actes de violence depuis le début de l'année scolaire



Mon enfant s'est fait insulter ou traiter de noms par un ou des élèves.



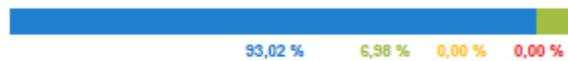
Mon enfant a reçu des insultes ou des menaces par téléphone cellulaire ou par message texte.



Mon enfant s'est fait bousculer intentionnellement par un autre élève.



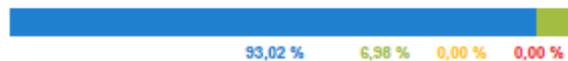
Mon enfant a reçu des insultes ou des menaces par courriel (e-mail).



Mon enfant s'est fait voler un de ses objets personnels.



Mon enfant a été menacé par un groupe de jeunes à l'école.



Mon enfant s'est fait traiter de noms à connotation sexuelle (ex. : pédé, tapette, fif, gouine).



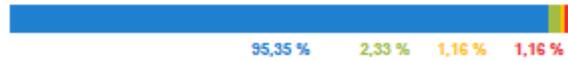
Mon enfant s'est fait briser intentionnellement un de ses objets personnels.



Quelqu'un a fait circuler des messages blessants ou de fausses rumeurs au sujet de mon enfant à l'école (autrement que par Internet).



Mon enfant s'est déjà absenté de l'école parce qu'il ou qu'elle avait peur qu'on lui fasse du mal.



Mon enfant a été frappé par un ou des élèves (coups de pied ou coups de poing).



Mon enfant a été menacé par un élève qui voulait lui prendre quelque chose (taxage).



Un ou des élèves ont eu des gestes ou des mots déplacés à connotation sexuelle envers mon enfant.



* La recherche indique qu'être victime à répétition d'actes négatifs de 2 à 3 fois par mois peut avoir des effets néfastes importants chez l'élève. Selon la sévérité et la portée du geste posé, un acte isolé de violence peut aussi entraîner des conséquences graves sur l'individu (Blaya, 2010; Solberg & Olweus, 2003; Vandebosch & Van Cleemput, 2008).

4. Les types d'interventions pratiquées par votre personnel en contexte de violence (depuis les deux dernières années)



Selon le personnel enseignant
et professionnel

Jamais

Quelquefois
1 à 3 fois

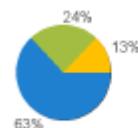
Souvent
4 fois et +

Prévention

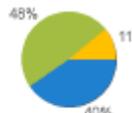
J'ai consulté un professionnel de l'école pour prévenir les comportements violents de certains élèves.



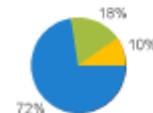
J'ai animé une activité préventive sur le sujet de la violence en classe.



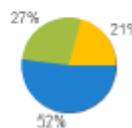
J'ai consulté des collègues sur les moyens à prendre pour prévenir la violence à l'école.



J'ai contribué à mettre sur pied ou j'ai participé à des activités destinées aux élèves en difficulté de comportement.



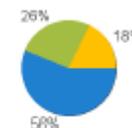
J'ai utilisé des activités visant le développement de la collaboration entre les élèves (ex. : coop. scolaire, tutorat).



J'ai participé à un comité visant à mettre en place des activités de prévention de la violence applicables à toute l'école.



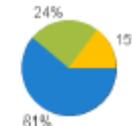
J'ai animé des activités éducatives ou des discussions en classe suite à des événements violents survenus à l'école.



J'ai invité des parents à participer à une activité en lien avec la violence à l'école.



J'ai animé des activités de groupe visant le développement des habiletés sociales chez les jeunes.



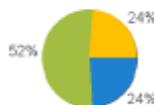


Selon le personnel enseignant et professionnel

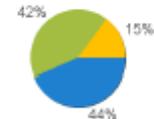
■ Jamais ■ Quelquefois 1 à 3 fois ■ Souvent 4 fois et +

Gestion/réaction

Je suis intervenu pour gérer une crise d'agressivité d'un élève.



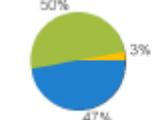
J'ai incité un élève qui avait agressé un pair à réparer le tort causé à sa victime.



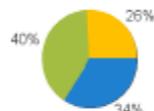
Je suis intervenu pour accompagner un élève qui était victime de la violence de ses pairs.



Je suis intervenu pour séparer deux élèves lors d'une bataille.



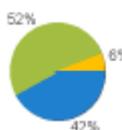
J'ai pratiqué une médiation entre deux élèves en conflit.



J'ai invité des parents pour discuter de l'implication de leur enfant dans des situations de violence (élèves victimes, agresseurs ou témoins de violence).

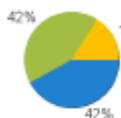


J'ai exigé qu'un élève répare ou remplace du matériel qu'il avait brisé.

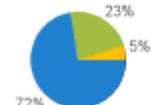


Évaluation

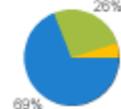
J'ai procédé à une autoévaluation de ma pratique de gestion de classe.



J'ai consulté les élèves de ma classe concernant leur perception du phénomène de la violence à l'école.



J'ai participé à une évaluation portant sur les manifestations de la violence à notre école, avant celle à laquelle je réponds présentement (ex. : portrait de l'établissement).



J'ai participé à l'évaluation de projets mis en place dans mon école pour réduire la violence.



5. Les besoins de formation exprimés par votre personnel (les plus souvent rapportés)

